



L'investissement en fonds propres est le levier de la croissance économique régionale, le défi d'aujourd'hui et des années à venir. Dans cette perspective, la capacité des acteurs financiers régionaux à accompagner les entreprises dans leurs projets d'investissement et le financement de leur croissance est un enjeu majeur du développement régional.

Ce challenge doit mobiliser toutes les énergies.

Galia Gestion annonce le lancement du Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) Galia PME 5 sur l'Aquitaine, Poitou Charentes Midi Pyrénées et Limousin.

Galia Gestion, Société de Gestion, filiale de la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes, assurera la gestion du FIP Galia PME 5.

Depuis quelques années, la Caisse d'Épargne Aquitaine Poitou Charentes a en effet pris l'initiative de constituer avec Galia Gestion, un pôle de capital investissement professionnel et dynamique, investissant dans les PME du Sud-Ouest de la France.

Avec le lancement de Galia PME 5, notre ambition est d'accroître la mobilisation de l'épargne locale au bénéfice des entreprises des régions Aquitaine, Poitou-Charentes, Midi-Pyrénées et Limousin, de les accompagner dans leur développement et de permettre leur transmission dans les meilleures conditions, tout en offrant aux souscripteurs, en dépit des risques attachés aux titres de PME non cotées et de la quasi absence de liquidité avant le terme du Fonds, une opportunité de placement attractive et une fiscalité immédiatement avantageuse.

Acteur économique majeur de la région, au cœur de ses projets économiques, la Caisse d'Épargne élargit son champ d'action et s'ouvre à de nouvelles clientèles.

La création de Galia PME 5 confirme cette volonté.

AVERTISSEMENTS DE L'AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur les risques spécifiques qui s'attachent aux Fonds d'Investissement de Proximité (FIP) : Lors de votre investissement, vous devez tenir compte des éléments suivants :

1. Le Fonds va investir au moins 60% de son actif dans des entreprises à caractère régional, et au moins 10% de son actif dans de jeunes entreprises (créées depuis moins de 5 ans). Les 40% restant seront éventuellement placés dans des instruments financiers autorisés par la réglementation, par exemple des actions ou des Fonds (ceci étant défini dans la notice du FIP).
2. Pour vous faire bénéficier de l'avantage fiscal, les seuils de 10 et de 60% précédemment évoqués devront être respectés dans un délai maximum de 2 exercices et vous devrez conserver vos parts pendant au moins 5 ans. Cependant la durée optimale du placement n'est pas liée à cette contrainte fiscale du fait d'investissements du Fonds dans des sociétés régionales, souvent de petites tailles, dont le délai de maturation est en général plus important.
3. Votre argent va donc être en partie investi dans des entreprises qui ne sont pas cotées en bourse. La valeur de vos parts sera déterminée par la Société de Gestion, selon la méthodologie décrite dans le règlement du Fonds, sous le contrôle du dépositaire et du commissaire aux comptes du Fonds. Le calcul de cette valeur est délicat.
4. Le rachat de vos parts par le Fonds peut dépendre de la capacité de ce dernier à céder rapidement ses actifs ; il peut donc ne pas être immédiat ou s'opérer à un prix inférieur à la dernière valeur liquidative connue. En cas de cession de vos parts à un autre souscripteur, le prix de cession peut également être inférieur à la dernière valeur liquidative connue.
5. La performance du Fonds dépendra du succès des projets de ces entreprises. Ces projets étant risqués, vous devez être conscients des risques élevés de votre investissement. En contrepartie des possibilités de gain et de l'avantage fiscal, vous devez prendre en compte le risque de pouvoir perdre de l'argent.

L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le fait que la délivrance de son agrément ne signifie pas que le produit présenté est éligible aux différents dispositifs fiscaux. L'éligibilité à ces dispositifs dépendra notamment du respect de certaines règles d'investissement au cours de la vie du produit, de la durée de détention ainsi que la situation individuelle de chaque souscripteur.

Droits et frais de fonctionnement :

- L'Autorité des Marchés Financiers appelle l'attention des souscripteurs sur le niveau élevé de frais directs et indirects maximum auxquels est exposé le Fonds.
- Droits d'entrée: 5% nets de taxes du montant des souscriptions libérées
- Frais de gestion annuels: maximum 5,14% TTC du montant des souscriptions libérées
- Société de gestion: 3% nets de taxes par an du montant total des souscriptions
- Dépositaire: 21 528 € TTC par an maximum
- Commissaire aux comptes (forfait): 4 784 € TTC par an
- Délégué de la gestion comptable: 3 229 € TTC par an maximum
- Frais de transaction: entre 0,23 % et 0,59 % TTC du montant total des souscriptions
- Frais de constitution: 1,19% TTC maximum du montant total des souscriptions
- Le montant des droits et frais pourrait être supérieur à 10% des souscriptions libérées la première année.



GaliaGestion

GALIA GESTION - S.A.S au capital de 200 000 Euros

2, rue des Piliers de Tutelle - BP 149 - 33025 BORDEAUX CEDEX
Tél. : 05.57.81.88.10 - Fax : 05.56.52.17.34

www.galia-gestion.com

FONDS D'INVESTISSEMENT DE PROXIMITÉ



Un placement sur 12 ans au plus
dans des PME régionales dynamiques
Le placement en capital n'est pas garanti*



*Les cessions de parts peuvent intervenir avant 10 ans, de même que les rachats de parts sous certaines conditions

Souscription limitée



CAISSE D'ÉPARGNE

DÉFISCALISATION

Il est précisé que si la cession des parts peut intervenir à tout moment, le rachat des parts par Galia Gestion ne pourra intervenir avant une période de dix ans.

L'acquisition des parts du FIP Galia PME 5 permet de bénéficier, sous réserve d'un engagement de conservation des parts pendant au moins cinq ans (sauf exceptions prévues par la réglementation) :

→ d'une réduction d'impôt sur le revenu égale à 25 % du montant de l'investissement réalisé dans la limite de 12 000 € pour une personne seule et 24 000 € pour un couple, sous réserve d'une conservation pendant cinq ans étant précisé que le rachat des parts du FIP ne peut intervenir, sauf cas exceptionnels (décès, invalidité, licenciement) avant une période de 10 ans.

Exemple pour une personne seule :

> Montant souscrit (hors droit d'entrée) : 12 000 €

> Réduction d'impôt : 12 000 € x 25 % : 3 000 €

[Nb : les souscriptions dans le FIP GALIA PME 5 n'ouvrent pas droit à une réduction d'ISF]

→ d'une exonération d'impôt sur les plus-values éventuelles (hors prélèvements sociaux) pour toute part détenue depuis plus de 5 ans.

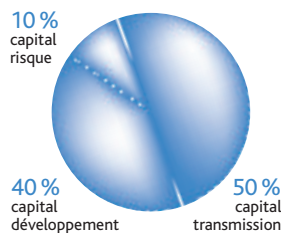
Conditions de souscription

- Montant total : **2 500 000 €**
- Valeur d'une part : **500 €**
- Montant minimum à souscrire : **1 part**
- Droit d'entrée : **5 %**
- Période de souscription : **du 4 novembre 2008 au 22 décembre 2008 à 12 h**
- Pas de rachat possible avant dix ans (hors cas prévu par la loi)
- Durée de vie du Fonds : 10 ans, prorogeable deux fois un an (soit 12 ans au plus)
- Valorisation semestrielle

STRATÉGIE D'INVESTISSEMENT

Le Fonds a vocation à réaliser préférentiellement des co-investissements avec les structures déjà gérées par Galia Gestion et le cas échéant avec des tiers investisseurs, ce qui lui donnera aussi accès à des dossiers d'une certaine importance. Le Fonds n'affiche pas de préférence sectorielle.

Compte tenu des risques présentés par les investissements (PME non cotées), les critères de sélection des entreprises composants le FIP Galia PME 5 sont la **qualité de l'équipe dirigeante** et managériale, le **potentiel de croissance** du marché et du secteur, la **stratégie de développement**, les potentialités de création de valeurs. Les investissements prennent la forme de prises de participations immédiates ou différées dans le capital des entreprises.



COMPOSITION DU PORTEFEUILLE

Le Fonds a vocation à prendre des participations minoritaires. Le seuil de **35 % du capital et des droits de vote** devant être considéré comme un plafond d'investissement.

Les FIP investissent **60 % de leurs actifs** dans **des entreprises régionales** non cotées répondant à la définition européenne des PME. L'autre partie du portefeuille, soit les **40 % de l'actif** est investie en valeurs monétaires, en OPCVM obligataires ou, si le contexte économique y est favorable et en toutes hypothèses **dans la limite de 10% de l'actif net du Fonds**, dans des placements plus dynamiques (OPCVM actions de la zone euro ou investissements directs en titres cotés sur les marchés d'Euronext (notamment Marché Libre, Alternext, et Eurlolist C. Le montant du capital investi par les souscripteurs n'est pas garanti.

UNE ÉQUIPE SPÉCIALISÉE

Galia Gestion est une société de gestion dédiée au capital investissement régional reconnue par des institutionnels expérimentés y compris en dehors du Groupe des Caisses d'Épargne. L'équipe d'investissement dispose de professionnels présentant une antériorité de 10 à 20 années dans le métier.

Les Fonds déjà gérés et conseillés en 2008 par Galia Gestion sont de 63,3 M € (au 30 juin 2008).

Le comité de Galia Gestion qui oriente les décisions d'investissement marie les compétences financières, managériales et scientifiques.

Au 30 juin 2008, les taux d'investissement dans des entreprises éligibles des FIP déjà gérés par GALIA GESTION sont les suivants :

	Année de création	Taux d'investissement en titres éligibles au 30 juin 2008	1 ^{re} date de respect du quota de 60 %
FIP Galia PME 1	2004	62,14 %	31/12/2007
FIP Galia PME 2	2005	65,53 %	31/12/2007
FIP Galia PME 3	2006	62,27 %	31/12/2008
FIP Galia PME 4	2007	43,89 %	31/12/2009



ENGAGEMENT SUR DOUZE ANS AU PLUS

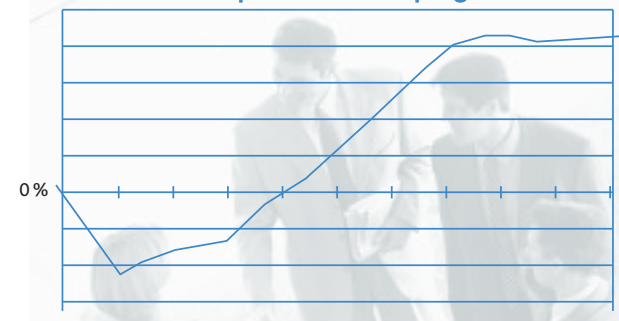
D'une manière générale, la composition des portefeuilles gérés dans le cadre d'un FIP conduit à organiser une **stratégie d'investissement sur le long terme** de nature à optimiser les performances du Fonds.

C'est pourquoi, il n'est possible de demander le rachat des parts (sauf cas exceptionnels) qu'après **une durée de 10 ans au minimum**, étant précisé que les parts de FIP doivent en toute hypothèse être détenues pendant au moins 5 ans (sauf exceptions prévues par la réglementation) à compter de leur souscription si leurs porteurs souhaitent conserver les avantages fiscaux qui y sont attachés.

Pour information, les modèles de rendement des Fonds de Capital Investissement, qui ordinairement adoptent une politique d'investissement basée sur le long terme, sont fréquemment représentés sous forme de graphique matérialisant **une courbe dite en J**.

(cf. à titre indicatif, le schéma théorique non contractuel reproduit ci-dessous).

Le montant du capital investi n'est pas garanti.



Cette courbe traduit une baisse de rentabilité du Fonds pendant les trois ou quatre premières années (en raison notamment des frais* de gestion, provisions, etc.), suivie d'une reprise entre la cinquième et la septième année, période au cours de laquelle les placements arrivent en général à maturité et sont valorisés (plus-value latente ou cession), toutefois le montant de l'investissement en capital n'est pas garanti.

* L'ensemble des frais liés à la gestion du Fonds figure de manière détaillée dans la notice visée par l'AMF qui doit vous être obligatoirement remise lors de votre souscription.